

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE  
LA VILLE DE VAL-BELAIR  
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NO.: VB 12-74

---

POURVOYANT AU REMPLACEMENT DU PLAN  
DE ZONAGE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR  
DANS LA MUNICIPALITE DE VAL-BELAIR,  
SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DE VAL ST-  
MICHEL.

---

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 6 mai 1974.

ADOpte PAR LE CONSEIL LE 3 juin. 1974,

APPROUVE PAR LES ELECTEURS-PROP. LE

APPROUVE PAR L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES DU QUEBEC LE

AVIS DE PROMULGATION LE

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE  
LA VILLE DE VAL-BELAIR  
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NO.: VB 12-74

---

POURVOYANT AU REMPLACEMENT DU  
PLAN DE ZONAGE ACTUELLEMENT EN  
VIGUEUR DANS LA MUNICIPALITE DE  
VAL-BELAIR, SUR L'ANCIEN TERRI-  
TOIRE DE VAL ST-MICHEL.

---

ASSEMBLEE régulière du conseil municipal de la  
corporation de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau tenue le  
31ème jour de juin 1974, ajournée au 17ième jour de juin 1974, à 8  
heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à la-  
quelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE TELESOPHORE BOISSINOT,  
MONSIEUR LEOPOLD BELANGER, MAIRE SUPPLEANT,  
MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Michel Boivin,

Maurice Ouellette,

Léopold Brochu,

Laurent Houle,

Henri-Jules Méthot,

Paul-Emile Savard,

Fernand Coulombe,

Gaston Hamon,

Fernand Vallières,

Launière Hamel,

Louis-Paul Croteau

Tous membres du conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis, aux fins de la  
présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du  
conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de  
Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, a été créée en vertu de la

LOI FAVORISANT LE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITES", chapitre 53 des Lois du Québec, 1971, modifiée par le chapitre 47 des Lois du Québec, 1972, par lettres patentes émises dans la Gazette Officielle No. 52 du 29 décembre 1973, conformément à l'Arrêté en Conseil No. 4516-73, du 5 décembre 1973, et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1974;

CONSIDERANT que cette nouvelle corporation est régie par la "LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC", Chapitre 193, Statuts Refondus du Québec, 1964 et amendements;

CONSIDERANT que la "LOI FAVORISANT LE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITES", et citée plus haut, à son article 18, prévoit que les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôle d'évaluation, rôle de perception et autres actes de chacune des municipalités demeurent en vigueur dans les territoires pour lesquels ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés;

CONSIDERANT que le règlement No. 158, relatif au zonage, s'applique sur le territoire de l'ancienne municipalité de Val St-Michel;

CONSIDERANT qu'un plan de zonage est actuellement en vigueur sur le territoire de l'ancienne municipalité de Val St-Michel;

CONSIDERANT que la dernière revision de ce plan de zonage date de décembre 1972;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ce plan de zonage;

CONSIDERANT que le règlement No. 158 sera modifié, puisque le plan de zonage fait partie intégrante de ce règlement;

CONSIDERANT les pouvoirs donnés à cet effet à la nouvelle ville de Val-Bélair, et particulièrement en vertu de l'article 18 de la "LOI FAVORISANT LE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITES";

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil, tenue le 6ième jour de mai 1974.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER Henri-Jules Méthot,

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER Léopold Brochu,

ET IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNÉ ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. VB 12-74 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVANT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le

titre de:

" REGLEMENT DECRETANT LE REMPLACEMENT DU PLAN DE ZONAGE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LA MUNICIPALITE DE VAL-BELAIR, SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DE VAL ST-MICHEL."

Définition

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNI-

CIPALITE" et "CONSEIL", employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de la ville de Val-Bélair, dans le comté de Chauveau;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville de Val-Bélair, dans le comté de Chauveau;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil de la corporation de la Ville de Val-Bélair, dans le comté de Chauveau.

But

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but

de modifier le plan de zonage actuellement en vigueur dans la municipalité de Val-Bélair, pour l'ancien territoire de Val St-Michel, afin de remplacer le plan originaire, tel que révisé par ce nouveau plan de zonage modifié;

Le tout afin de faciliter la tâche des contribuables lorsqu'ils consulteront ce nouveau plan de zonage et de faciliter également le travail des officiers municipaux;

Modification du plan de zonage

ARTICLE 4.- Le conseil de cette municipalité

adopte le plan de zonage tel que modifié, plan préparé par le

bureau d'arpenteurs-géomètres DUSSAULT, ARCHAMBAULT, DEMERS, FORTIN, BRODEUR & AUBE, en date du 20 mars 1974 et portant l'index No. 32-01.

Cependant, les règlements Nos. 284, 208, 213 et 228 de l'ancienne ville de Val St-Michel demeurent en vigueur; ces règlements permettent:

1.- pour les zones riveraines du Boulevard Pie IX (RB3, RB5, RB9, REL2, RA13, RA15, RC9 et RA8) en plus de l'usage spécifique de chacune de ces zones, l'usage commercial tel que prévu dans le règlement 158 et ses amendements;

2.- pour la zone riveraine de la 23e rue du côté nord-ouest de ladite rue et du côté sud-ouest de la rivière noire, la construction de maisons à logements multiples et l'implantation de commerces divers, en plus de l'usage de cette zone;

3.- pour la zone RA5, la transformation et l'usage des sous-sol existants en logements pour fins de location;

Application au plan de zonage

ARTICLE 5.- Le plan de zonage décrit à l'article précédent s'appliquera sur le territoire de l'ancienne municipalité de Val St-Michel.

Les chalets ne sont permis que dans les zones E19 et E20;

Remplacement à toutes fins que de droit

ARTICLE 6.- Le plan de zonage, tel qu'adopté par le conseil de cette corporation, remplace à toutes fins que de droit le plan de zonage préparé par l'arpenteur Raymond Archambault, en date de juin 1967 et révisé par la suite.

Entrée en vigueur

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

J. Boissinot  
TELESPHORE BOISSINOT, Maire.

Odina Arteau  
ODINA ARTEAU, Greffier.

Copie conforme  
Odina Arteau  
GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE  
LA VILLE DE VAL-BELAIR  
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

RE: REGLEMENT NO.: VB 12-74

AVIS PUBLIC

A TOUS LES PROPRIETAIRES  
D'IMMEUBLES IMPOSABLES INS-  
CRITS AU ROLE D'EVALUATION  
ET INTERESSES PAR LE REGLE-  
MENT NO. VB 12-74 DE LA  
VILLE DE VAL-BELAIR, COMTE  
DE CHAUVEAU :

AVIS PUBLIC est, par les pré-  
sentes, donné par le soussigné  
ODINA ARTEAU, Greffier, de la  
Ville de Val-Bélair, comté de  
Chauveau :

QUE ce conseil a adopté à son  
assemblée du 3 juin 1974, le  
règlement No. VB 12-74 pour-  
voyant au remplacement du plan  
de zonage actuellement en vi-  
gueur dans la municipalité de  
la Ville de Val-Bélair, sur  
l'ancien territoire de Val St-  
Michel.

QUE ce règlement a reçu les  
approbations suivantes:

- Electeurs-proprétaires le  
14ième jour de juin 1974;
- Le Ministère des Affaires  
Municipales du Québec, le  
22ième jour de juillet 1974;

QUE les intéressés pourront  
consulter le règlement au bu-  
reau de la corporation;

QUE ce règlement entrera en  
vigueur conformément à la Loi.

DONNE A LA VILLE DE VAL-BELAIR,  
CE 26IEME JOUR DE JUILLET 1974.

PUBLIC NOTICE

TO ALL PROPRIETORS OF TAXABLE BUIL-  
DINGS APPEARING OF THE EVALUATION  
ROLL AND INTERESTED BY THE BY-LAW  
NO: VB 12-74 OF THE TOWN OF VAL-  
BELAIR, CHAUVEAU COUNTY :

PUBLIC NOTICE is hereby given by  
the undersigned ODINA ARTEAU,  
clerk of the town of Val-Bélair,  
Chauveau County :

THAT the By-Law No.: VB 12-74 has  
been adopted by this council on  
June 3 1974, a By-Law enacting pro-  
viding to replace the zoning plan  
actually in force in the municipa-  
lity of Val-Bélair, on the old ter-  
ritory of Val St-Michel.

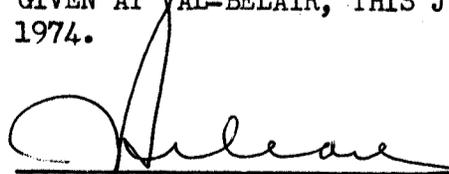
THAT this By-Law has received the  
following approbations:

- The proprietor electors on June  
14 1974;
- The Honorable Minister Municipal  
Affairs on July 22 1974;

THAT the interested may consult the  
By-Law at the Office of corporation;

THAT this By-Law will be in force  
in conformity with the law.

GIVEN AT VAL-BELAIR, THIS JULY 26  
1974.

  
ODINA ARTEAU, Greffier.

Copie conforme  
GREFFIER